



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 02-130722

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AT  
125 / Vente au profit de la SODEGIS

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 juillet 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE  
JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **TREIZE JUILLET** à **DIX-SEPT HEURE SIX MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint — Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal — Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Sophie ARZAL conseillère municipale à BOYER Yannick conseiller municipal

## Affaire 02-130722

### Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AT 125 / Vente au profit de la SODEGIS

La Loi du 13 décembre 2000 dite loi « Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) » fait obligation - en son article 55 - aux communes aux communes de plus de 2 000 habitants, de disposer d'un parc de logements sociaux de 20 % par rapport à l'ensemble des résidences principales. La Plaine des Palmistes figure parmi les communes n'ayant pas atteint les objectifs en termes de logements locatifs sociaux mais démontre sa volonté d'y arriver.

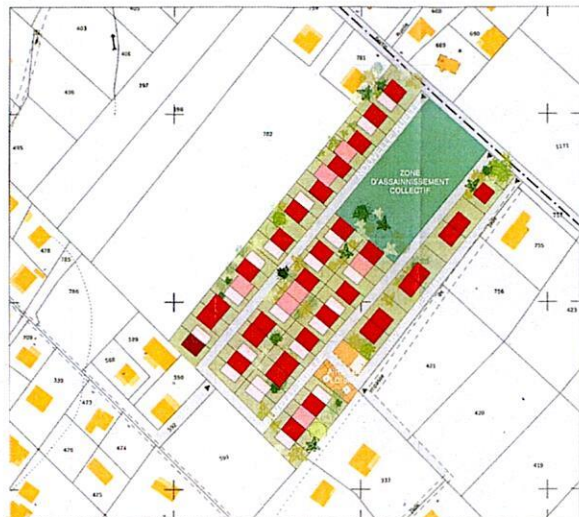
Le taux SRU communal est passé de 3,9% en 2009 à 5,17% en 2012 et enfin à 14.29% au 1er janvier 2020, révélant ainsi d'importants efforts de production même si l'objectif de 20 % n'est pas encore atteint. A titre d'information, le taux de logement locatif social à La Plaine des Palmistes est en dessous de celui de la CIREST (25%) et de La Réunion (22%). A ce jour, la Ville bénéficie d'une exemption qui prend fin au 31 décembre 2022.

Pour faire face à ce besoin, la Collectivité a rencontré de nouveaux bailleurs sociaux afin d'étudier avec eux une autre façon de construire à La Plaine des Palmistes. En effet, sur le parc social actuel les bailleurs existants ont des difficultés avec les logements produits depuis des années qui ne correspondent pas aux besoins des palmyriens et à la « façon d'habiter » dans notre village. Pire, certains logements récents ne correspondent pas aux standards de construction dans les Hauts et prennent insuffisamment en compte les spécificités météorologiques.

Avec la SODEGIS, deux opérations sont programmées dont celle sur la parcelle AT 125, d'une superficie de 18 380 m<sup>2</sup>. Une première intention d'aménager a été produite pour cette parcelle avec des densités différentes. Ces intentions sont communiquées à titre informatif et la version définitive sera produite par l'équipe de maîtrise d'œuvre récemment retenue pour la mise en œuvre de ce projet.



*Intention à 55 logements*



*Intention à 66 logements*

Vu les lieux environnants la future opération et le tissu urbain aéré, le parti pris est de ne pas trop densifier, d'autant que le secteur ne possède pas d'équipement de proximité. Il est proposé de se limiter à la réalisation d'un programme de 55 logements qui permet d'avoir un petit jardin à l'intérieur de chaque parcelle et un jardin partagé permettant aux familles de cultiver des produits pour leurs besoins de consommation.

La typologie des logements a été arrêtée en partenariat avec le CCAS, il s'agit de logements sociaux type « LLTS » : 55 logements soit 20 T2+v, 24 T3+v, 10 T4+v et 1 T5+v. Cette opération a été inscrite en intention au titre de la programmation LBU 2023.

Opération de programmation  
9741243745063-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

La Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 1 250 000 € pour 18 380 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 04 mai 2022 la SODEGIS a fait une offre d'achat à la commune à 950 000 €. Elle explique dans une note jointe à la présente que c'est le prix d'équilibre de l'opération, en prenant en compte les demandes de la commune.

L'article L2241-1 du CGCT précise en son 3<sup>ième</sup> alinéa « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* » Ainsi, il est possible à la collectivité de minorer le prix de vente aux regards du projet qui présente un intérêt public avéré :

- Réalisation d'une opération de logements sociaux,
- Contribution à l'atteinte de l'objectif de la loi SRU, soit 20 % de logement social par rapport aux résidences principales.

Le preneur a été informé que le réseau d'eau potable traverse la parcelle et qu'à ce titre une servitude de passage sera établie, si nécessaire, afin de préserver la canalisation et de permettre au concessionnaire son entretien. Par ailleurs, il s'engage à boucler l'impasse des Jades avec la rue des Citronniers (en se raccordant à la parcelle AT 592) et de faire une cession à la Commune à l'euro symbolique de ladite voie, après avoir réalisé à sa charge les travaux de voirie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la vente de la parcelle AT 125 au prix de 950 000.00 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 18 mois, à réception de la décision du Conseil municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou des sociétés civiles immobilières (SCI).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la cession du terrain référencé AT 125 à la SODEGIS au prix de 950 000.00 € pour environ 18 380 m<sup>2</sup>, en considérant l'intérêt public de l'opération qui contribue à la mise en œuvre de la politique locale en matière d'habitat et de logement social et aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

**TERRAIN HEREN  
AT 125**

**Localisation :** Rue Robert Bertin et Impasse des Jades – 97 431 La Plaine des Palmistes  
**Parcelle cadastrale :** AT 125 – zone Ub – PPR B3  
**Surface du terrain :** 18 380 m<sup>2</sup>  
**Raccordement :** Prévoir EDF/BT - AEP - EP – EU (assainissement collectif + épandage)

		Densité lgt/ha	
<b>SURFACE CADASTREE</b>	<b>18 380</b>		
Capacité proposée LLTS MDV + Jardin potager	55	29,92	
		€/ m <sup>2</sup> terrain	€/ lgt
<b>PRIX FONCIER PRIS EN COMPTE (-25 %)</b>	950 000	52 €	17 273

**ATOUTS**

- Quartier résidentiel péri-urbaine de la Plaine des Palmistes
- Services et principaux équipement publics à moins de 5 km (mairie, église, stade, école...) – 2 à 5 min en voiture, pas de possibilité d'y aller à pied
- Proche de l'axe départemental
- Hors QPV

**CONTRAINTES**

- Zone urbaine peu dense – Peu de possibilité de densification (PLU)
- Haute altitude (+ de 1 000 m) avec un fort taux d'humidité, isolation à prévoir
- Travaux de voirie conséquente à prévoir (principale et secondaire) nécessitant une prise en charge par le FRAFU

**CAPACITES**

La parcelle accueillerait des maisons individuelles - en bande ou jumelée avec un étage R+1 (voire R + 1 + combles max) avec un assainissement collectif (épandage + assainissement).

A la demande de la Mairie de la Plaine des Palmistes, des surfaces ont été réservés pour la création de jardins potagers qui sont principalement utilisés par les futures locataires.

Proposition de programme envisagée :

- LLTS : 55 logements soit 20 T2+v, 24 T3+v, 10 T4+v et 1 T5+v

	T2+V	T3+V	T4+V	T5+V	TT
LLTS 55	20	24	10		55
Surface moyenne (en m²)	50	70	80		90
Total surface	1000	1680	800		90

### Hypothèses du montage financier :

#### RATIOS

	55 lgts	4 309 m² SF
Prix terrain	950 000,00	17 272,73
Ratio VRD	LBU	15 333,84
	FRAFU	8 726,50
Ratio BAT	149 597,74	1 909,57
PRP	11 426 770,28	207 759

FRAFU max	1 100 000	
LBU max	2 264 448	
LBU utilisée	2 200 000	97%
Fond propre	342 803	3%

### SF PREVISIO :

#### 55 LLTS :



AT125\_LLTS 55\_FAI\_CM

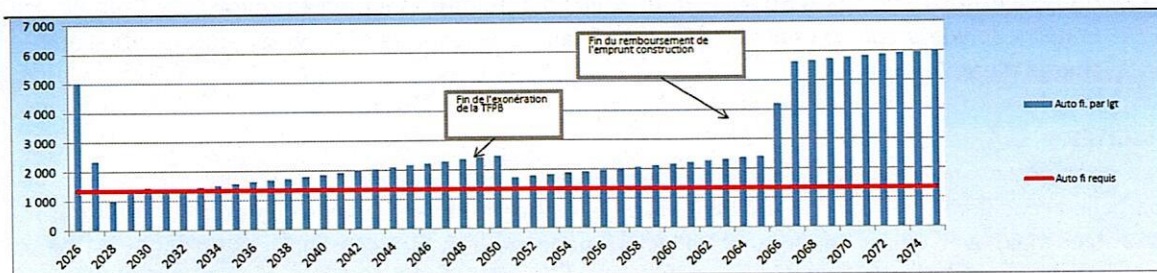
SF previsio LLS/LLTS

de mise en service : janv-26  
Nbre lgts 55  
SU.T 4 090,00  
SF.T 4 308,75

Nombre d'années défavorables 0  
Nombre d'années autofi <1350 1  
Indice 03/03/2022

BAISSE DE LOYER	
LLS	0,00%
LLTS	-2,86%

		Loyer		Financement		TPFB		P&E		Maintenance		Marge			
		Lp	Prorata	Total	Subventions LBU	Taux de p&e	Taux d'évolution	GE	Hors P&E Plan	Analyse des marges Avant coût de fonctionnement					
		285 236	1,01	11 554 810	5 707 879	1,80%	1,70%	1 à 5	5 à 10						
		d'évolution par		Terrain		Travaux		P&E							
		Loyers	1,00%	11 554 810	5 707 879	1,80%	1,70%	1 à 5	5 à 10						
		Vacance	1,00%					1 à 5	5 à 10						
		Impayés	1,00%					5 à 10	0,00%						
								+ de 10	0,00%						
An	Année	Lq	Lr	Annuité	Intérêts	Reprise	Montant	Dotati	Repris	Entret	Frais	GE	Résultat	Auto fi.	Manque à
		Quitan	Perçu		Résultat	Subventions		on	on	ien	diver	Hor	par lgr	par lgr	compenser
1	2026	282 160	278 984	-	6 773	144 283	-	8 250	-	-	-	-	2 310	5 039	-
2	2027	282 885	277 228	131 684	48 849	142 897	-	8 360	-	14 025	2 805	-	1 257	2 340	-
3	2028	286 220	280 554	209 249	81 685	142 897	-	8 533	-	14 305	2 861	-	721	984	20 110,90
4	2029	287 715	283 921	189 955	80 169	142 897	-	8 678	-	14 592	2 918	-	801	1 390	-
5	2030	293 192	287 328	189 955	78 671	142 897	-	8 825	-	14 883	2 977	-	881	1 446	-
6	2031	298 710	290 778	189 955	77 131	142 897	-	8 976	8 250	15 181	3 036	-	8 250	953	1 352
7	2032	300 271	294 265	189 955	75 567	142 897	-	9 128	8 360	15 485	3 097	-	8 360	1 045	1 406
8	2033	303 874	297 796	189 955	73 980	142 897	-	9 283	8 533	15 794	3 159	-	8 533	1 129	1 461



### CONCLUSION

Les ratios prévisionnels d'AT 125 sont en cohérence avec celle issus des opérations KAKIS, OPALE, GINGKO & BILOBA, BOULANGER en prenant compte de la surface du terrain, du nombre de logement et de la surface finançable.

Les ratios VRD et BAT ont été majorés de 5 % chacun afin d'anticiper les contraintes climatiques de la Commune, se rapprochant du ratio de DESIRE 3 qui est déjà relativement élevé.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Au vu de la localisation de la parcelle et de son environnement existant et à la demande de la Commune de la Plaine des Palmistes, les typologies les plus demandés ont été privilégiées (36 % de T2, 24 % de T3, 10 % T4 et 2% de T5).

L'opération de 55 logements peut être équilibré avec un prix de terrain minoré de 24 % à 950 000 € soit 51.68 €/m<sup>2</sup>.

Pour la simulation, 5 % a été rajouté en prévision des frais de portage EPFR et 3 % de fonds propres.

Ainsi présentée, elle montre une seule année négative.

La capacité propose une densification urbaine moyenne (maison de ville et petit collectif) avec des jardins potagers et des espaces paysagers pour garantir la qualité de vie, la cohésion sociale et préserver l'environnement.

Le scénario devra prévoir une surface conséquente pour accueillir un assainissement collectif ou individuel, un épandage et un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Aucune autre subvention ou prêt supplémentaire a été intégrée (BOOSTER, PHB ou collectivité, EPFR...).

#### LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances Publiques De La Réunion

Le 7 juin 2022

Pôle d'évaluation domaniale  
7 avenue André Malraux CS 21015  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
téléphone : 02 62 90 88 00  
mél. : [drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques  
de La Réunion

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Mairie de La Plaine Des Palmistes

Affaire suivie par : Alban MARNIER  
téléphone : 02 62 94 05 80  
courriel : [alban.marnier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:alban.marnier@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. DS : 8754113  
Réf. OSE : 2022-97406-3757

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE**

Désignation du bien :	AT 125
Adresse du bien :	rue Bertin Robert – 97431 La Plaine des Palmistes
Département :	La Réunion
Valeur vénale :	1 250 000 €/HT assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Yves de la Roche  
974-219740065-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de La Plaine des Palmistes

affaire suivie par : Mme HUZIO Marie Noëlle

## 2 - DATE

de consultation : 12/05/2022

de réception : 12/05/2022

de visite : effectuée lors de la précédente évaluation

de dossier en état : 12/05/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

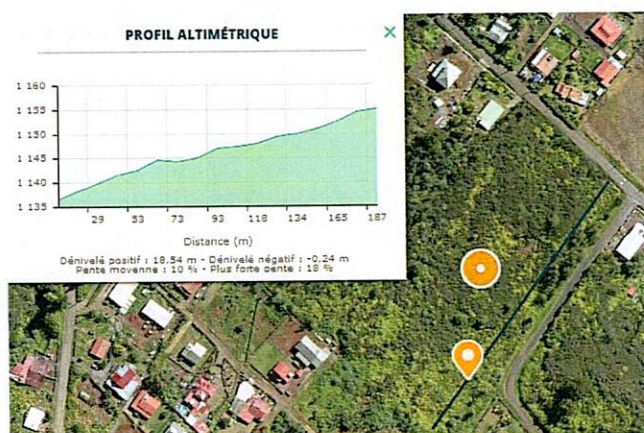
Cession

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle AT0125 est sise dans la commune de la Plaine Des Palmistes, à environ 1 100 m d'altitude, dans une zone résidentielle à l'entrée sud-ouest de la ville.

D'une surface cadastrale particulièrement importante (18 380 m<sup>2</sup>), elle a une forme régulière (rectangulaire) et bénéficie d'emprises sur deux voies : rue Bertin Robert et Impasse de Jade, pour respectivement 90 m et 140 m. Il s'agit donc d'un terrain avec un fort potentiel.

Présentant une pente moyenne d'environ 10 % et actuellement en friches, la parcelle se trouve en zone Ub et le PPR y indique un aléa mouvement de terrain modéré à faible ou nul et un aléa inondation faible ou nul.



### Caractéristiques de la zone Ub

*Cette zone mixte correspond à l'ensemble de la zone agglomérée du village de la Plaine des Palmistes. Elle correspond aux espaces urbains équipés destinés à l'habitat ainsi qu'aux équipements et activités compatibles.*

SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES : Non réglementée.

EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS : L'emprise au sol des constructions (y compris les annexes) ne doit pas excéder 50% de la superficie de l'unité foncière.

Accusé de réception en préfecture  
07-21070063-20220731-M05-190724-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022



## HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Règle générale : La hauteur maximale des constructions, mesurée verticalement par rapport au sol naturel avant travaux, est limitée à :

- 6 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère
- 9 mètres au faîtage
- R+1+C.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : libre.

Propriétaire : commune de la Plaine des Palmistes

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : Ub.

P.P.R. : B3.

Voiries et réseaux : tous réseaux ; assainissement individuel.

## 7-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

1 250 000 € assortie d'une marge d'appréciation de  $\pm 10\%$

## 8 -DURÉE DE VALIDITÉ

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.** Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Le Responsable adjoint de la division du patrimoine

Accusé de réception en préfecture  
974065-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Alban MARNIER  
Inspecteur principal des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022



**DÉPARTEMENT DEVELOPPEMENT  
CONSTRUCTION & PATRIMOINE**

À l'attention de :

**EXPEDITEUR : LIN XIA CHUNG YOU CHONG**  
Nos réf. DDCP/PDC/LCYC/NBL/SGM/36580  
LRAR: 2C 168 366 67414

**Monsieur le Maire de la Plaine-des-Palmistes**  
Hôtel de Ville  
230, rue de la République  
97 431 LA PLAINE-DES-PALMISTES

**OBJET : Parcelle « AT 125 »**  
Commune de la Plaine des Palmistes

Tampon,  
Le 4 MAI 2022

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite aux différents échanges concernant la programmation des deux opérations de logements aidés sur la commune de la Plaine-des-Palmistes.

Lors de notre entrevue du 24 mars dernier, nous avons pu échanger avec vos services sur les orientations d'aménagement recherchées :

- Des jardins partagés de taille suffisante pour qu'un particulier puisse vendre sa production potagère ou son surplus de récolte à une coopérative et ainsi, bénéficier d'un complément de revenus,
- Des jardins d'agrément individuels pour tous les logements y compris pour les appartements aux étages,
- Un étalement urbain contrôlé en modérant les mitoyennetés,
- Et des voiries pouvant accueillir des places de stationnement supplémentaires destinées aux futurs locataires et aux visiteurs.

Suite à cet échange, l'équilibre financier a été fixé à 55 logements pour une moyenne de 0.8 jardins potagers par logement.

Dans votre courrier en date du 30 mars 2022, vous nous proposez un prix de cession, pour la parcelle AT 125, de 1 250 000 €. Un tel montant nécessiterait la réalisation d'au minimum 72 logements pour équilibrer l'opération, sans tenir compte des espaces alloués aux potagers urbains. Ce programme dense serait alors en contradiction avec la volonté de la Ville.

Afin de pouvoir respecter les souhaits de la Commune, nous avons diminué la capacité d'accueil de la parcelle, passant de 72 à 55 logements, induisant un déséquilibre budgétaire avec le prix de cession souhaité par la Ville.

Dans le but d'obtenir une faisabilité financière équitable, la cession de la parcelle à un prix minoré nous permettrait de réduire les coûts de sortie des logements qui seraient moins impactés par le poids du foncier.

Cette minoration contribue ainsi à équilibrer le budget de l'opération.

Nous vous proposons ainsi une offre d'acquisition d'un montant de 950 000.00 € HT.

Nous souhaitons vivement accompagner ce programme novateur sur la Commune de la Plaine-des-Palmistes et espérons trouver une entente sur le prix du foncier afin de proposer un cadre de vie de qualité, et un bien-être aux futurs locataires de cette opération.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général  
SODESIS  
François CORNUZ  
DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL  
Lyc

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220713-DCM02-130722-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2022  
Date de réception préfecture : 21/07/2022



DIRECTION GENERALE

EXPEDITEUR : BERTRAND JEAMBLU

Nos réf. : DG/FCO/BJE/2022-37880

Vos réf. : D22.4353/JP/SB/.

À l'attention de :

Monsieur le Maire

MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES

230, rue de la République

97431 LA PLAINE DES PALMISTES

OBJET : VENTE PARCELLES AT 125 ET AE 247-249

Le 28/06/2022

À : Le TAMPON

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre accord de principe concernant la vente de la parcelle AT 125, au prix de 950 000€, pour la construction de 55 logements sociaux.

En vue de la validation de cette vente par votre Conseil Municipal, nous nous permettons de vous décliner les conditions suspensives nécessaires à la vente de ce foncier :

- L'obtention du permis de construire pour 55 logements sociaux ;
- L'obtention de l'accord de financement, de ces logements aidés, par la DEAL ;
- L'obtention du prêt de la Banque des Territoires, pour l'acquisition du foncier et la construction de ce programme.

En fonction de la levée desdites conditions suspensives, une réitération authentique pourrait intervenir au plus tard en décembre 2023.

Concernant les parcelles AE 247 et 249, qui accueilleront un programme de 18 LLTS, nous souhaitons les mêmes conditions suspensives que ci-dessus et la signature de l'acte authentique avec l'EPFR, au plus tard en décembre 2023.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués.

François CORNUZ  
SODEGIS  
Directeur Général